

DROIT INTERNATIONAL DES PECHES

Suite à l'accord bilatéral sur les pêcheries signé avec la communauté économique européenne en 1979, et au remplacement de la Commission internationale sur les pêcheries dans l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPANO) par l'Organisation des pêcheries dans l'Atlantique du Nord-Ouest (OPAN), l'attention s'est portée sur les relations canada-américaines dans le domaine des pêcheries.

L'Accord sur les ressources halieutiques de la côte a été signé en mars 1979 et entrera en vigueur simultanément avec un autre accord sur l'arbitrage concernant la frontière maritime entre la Nouvelle-Ecosse, d'une part, et le Maine et le Massachusetts, d'autre part. Deux autres protocoles ont été également signés en mars 1979 et attendent leur ratification par le Sénat américain. Le premier se réfère à la Convention internationale sur la conservation des pêcheries de flétan et permet au Canada d'avoir accès aux eaux de l'Alaska. Quant au second, il autorise les Etats-Unis à venir pêcher au large des côtes de la Colombie-Britannique.

Enfin le Canada et les Etats-Unis ont dû faire face à un conflit en ce qui concerne la pêche du thon dans le Pacifique. Bien, qu'aucune solution n'ait été trouvée cette année, les deux pays essaieront de parvenir à une entente mutuellement acceptable dans l'année qui vient. Bien entendu, cette entente devra respecter les dispositions du INCO révisé qui font l'objet d'un consensus à ce sujet au sein de la Conférence sur le droit de la mer.